

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE250

présenté par
Mme Youssouffa, rapporteure

ARTICLE 4

Après le mot :

« celles »,

réédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« prévues aux titres III à V, ainsi qu'au titre VI pour les établissements recevant du publics et les installations ouvertes au public, du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation ainsi que celles relatives aux obligations de recours aux énergies renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une synthèse de plusieurs amendements notamment déposés par Madame Trouvé, Monsieur Naillet ou Madame Bamana.

Cet amendement vise à exclure du future champ des ordonnances, pouvant modifier le droit de la construction :

- la totalité des règles relatives à la sécurité (règles de stabilité + prévention des risques naturels + prévention des risques technologiques et miniers + sécurité des ascenseurs+ sécurité des installations électriques et de gaz + prévention des risques de chute+ sécurité incendie) ;

- les obligations de recours aux énergies renouvelables;

- les règles relatives à l'accessibilité pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public - il paraît opportun de maintenir le champ ouvert pour les locaux d'habitation.